



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 12 novembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Bonsoir à toutes et à tous.

Avant de commencer ce Conseil municipal, je voudrais remercier nos fossatissiens et fossatissiennes présents ce soir, ainsi que l'association Fosses-Bil'in Palestine, et surtout, je tenais à saluer la délégation du village de Bil'in, ici présente, situé en Palestine, avec qui nous sommes jumelés depuis 20 ans.

Donc, au nom du Conseil municipal, je vous souhaite la bienvenue, je salue Ali HAMDAN ABU RAHMAH, Maire-adjoint de la ville de Bil'in, Abdallah A.I.YASIN, Conseiller municipal de la ville de Bil'in, Bassem AHMAD ISSA YASEN, ancien Conseiller municipal de la ville de Bil'in.

Et enfin Mohammad SHEHADA qui est traducteur, que nous remercions d'être là pour traduire ce qui sera dit. Je vous demanderai de transmettre mes salutations à votre Maire de Bil'in, Ahmed KHATEB.

La première fois que j'ai écrit à votre maire, en avril 2024, je lui ai dit « Il faut que nous croyions en un avenir meilleur pour vos enfants et vos petits-enfants, car le seul combat qui mérite d'être mené, c'est celui de la paix ».

Alors ce soir, nous saluons la décision du 22 septembre 2025, du Président de la République française, d'officialiser la reconnaissance de l'État de Palestine à l'Assemblée générale des Nations unies.

16 pays de l'Union européenne reconnaissent officiellement l'État palestinien.

Notre espoir, à Fosses, est que les 2 États, la Palestine et l'Israël puissent vivre côte à côte dans la paix.

Avant de donner la parole à quelques élus qui voudraient s'exprimer, je vous annonce qu'un petit moment convivial est organisé à l'issue du Conseil municipal pour accueillir nos hôtes et que vous y êtes tous invités.

Intervention de Pierre BARROS

Pour prolonger les mots sympathiques et chaleureux de Jacqueline, notre Maire, je souhaite évoquer très rapidement ces 20 ans d'amitié et de travail en commun en l'espace de quelques minutes, mais ça nous fait vraiment chaud au cœur de vous retrouver.

Nous ne nous connaissons pas tous, mais c'est vrai que nous avons apprécié à la fois l'accueil à Bil'in et la venue régulière de Bassem. On salue donc les nouveaux élus du Conseil municipal.

Moi, je me souviens il y a 20 ans, quand nous avons commencé à travailler et à échanger avec Bil'in et mener un combat juste, non-violent, pour la paix, pour faire en sorte que la ville, qui était à l'époque coupée en 2 par le mur, puisse obtenir dans la paix, par des actions non violentes et des actions de justice à l'international, que ce mur soit abattu.

La ville de Bil'in a presque gagné, car elle a réussi à ce que le mur soit déplacé un peu plus loin et qu'elle puisse récupérer, notamment une partie des champs d'oliviers qui se trouvaient dans cette zone de la ville et qui leur avait été confisqués.

Nous sommes allés plusieurs fois là-bas, notamment la dernière fois avec Gildas Quiquempois, Christophe Lacombe et également Monique Bost et Marie-Claude, pour l'association Fosses-Bil'in Palestine.

Ce fut un grand moment pour nous de découverte et d'amitié, mais nous avons vu la violence de la situation que subissent les Palestiniens dans ce contexte d'apartheid et de discrimination sur tous les niveaux de la vie au quotidien : la difficulté de travailler, de se déplacer, de mettre en place un service public.

Quand on est élu, c'est important de remarquer qu'une ville comme Bil'in avec son Conseil municipal, un budget, avec des citoyens, qui à chaque fois qu'ils font un pas vers du service public, malheureusement, c'est cassé, c'est détruit. Ce sont des châteaux d'eau, de l'assainissement qui explosent, massacrés par l'armée israélienne.

Nous avons vécu, nous, ces moments-là extrêmement durs et d'autres moments comme le tournoi international de futsal à Fosses en 2007, qui a réuni un ensemble d'enfants issus des territoires à l'international, de nos coopérations et de nos amitiés avec Bil'in et Kampti.

Ces moments chaleureux, construits ensemble sont précieux et très importants pour nous.

Cela nous renforce dans nos convictions et dans la construction d'outils qui permettent de contribuer et de poursuivre dans un objectif de paix à la fois à l'échelle nationale et à l'international.

Je vous remercie parce qu'on a beaucoup appris à vos côtés, cela nous sert au quotidien dans nos fonctions d'élus. Ça a été important pour moi en tant que maire et ça l'est aussi dans ma fonction de parlementaire aujourd'hui, parce que quand on est parlementaire, on porte la voix des collectivités, on porte la voix des citoyens, mais on porte aussi tout ce qu'on a pu construire et vivre avec vous ici ou chez vous, je porte aussi au Sénat la voix de la Palestine.

Comme l'évoquait Jacqueline, même s'il y a encore beaucoup de travail à faire, la reconnaissance par la France de l'État palestinien est une belle avancée.

J'étais en Palestine il y a moins de 2 mois et j'ai vu comment la situation s'est fortement dégradée depuis l'attaque terroriste du 7 octobre 2023 et que malheureusement la situation reste très compliquée et qu'il y a encore du chemin à faire et je pense qu'on peut être fiers de faire ce chemin avec vous.

Intervention de Dominique DUFUMIER

Moi aussi, je me réjouis effectivement de la reconnaissance de l'État de Palestine et je me réjouis aussi du cessez-le-feu à Gaza.

Par contre, il faut quand même se dire que cela ne suffit pas, car le cessez-le-feu n'empêche pas la colonisation de se poursuivre, toujours avec des inégalités de force entre l'État d'Israël et les Palestiniens. Donc pour qu'il y ait un état, il faudrait qu'il puisse y avoir un territoire, un arrêt des colonies, pour commencer à négocier et qu'on rende effectivement le territoire aux Palestiniens.

Ce sont les efforts que nous souhaitons de la part de la France pour aider les Palestiniens.

Voilà, nous attendons de notre Président qu'il suive ce chemin.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

*Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,
Chers amis de la délégation palestinienne,*

Je veux d'abord vous remercier très chaleureusement au nom de groupe PCF pour votre présence parmi nous ce soir. Votre venue à Fosses constitue un moment fort pour notre commune, pour nos élus, pour nos habitants, et pour toutes celles et ceux qui défendent la solidarité internationale comme une valeur essentielle.

Je souhaite également saluer l'association Fosses-Bil'in, dont l'engagement constant fait vivre depuis tant d'années le lien entre notre ville et la Palestine. Grâce à leur travail admirable, la solidarité n'est pas seulement un principe, mais une relation concrète, humaine et durable.

Je veux aussi rappeler que le Parti communiste français est engagé de longue date aux côtés du peuple palestinien. Cet engagement n'est ni conjoncturel ni symbolique : il fait partie intégrante de notre histoire politique. Depuis des décennies, le PCF défend le droit international, la paix, la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien et la fin de toutes les formes d'oppression. C'est un combat de justice, un combat de dignité, un combat que nous continuerons à mener.

Permettez-moi maintenant une note plus personnelle. J'ai eu la chance de me rendre à Bil'in avec d'autres élus, et les souvenirs que j'en garde sont précieux. Je me rappelle notamment l'accueil chez Bassem, un accueil d'une chaleur et d'une générosité qui vous touchent profondément.

Et puis il y a eu le fameux thé... Un moment dont je me souviendrai longtemps. J'étais souffrant, donc on m'a servi une tasse fumante, et pour être tout à fait honnête, à ce moment-là, je n'étais pas vraiment certain d'avoir envie de la boire. Mais alors vraiment pas. Pourtant, quand j'ai relevé la tête, j'ai vu toute la famille me regarder — souriante, bienveillante, mais avec ce regard qui disait très clairement : « Tu vas le boire, n'est-ce pas ? »

À cet instant, je crois que je n'avais plus aucun choix possible. J'ai donc bu le thé... jusqu'à la dernière goutte !

Et finalement, ce thé avait un goût unique : celui de l'hospitalité palestinienne, de ces moments où l'on se sent accueilli comme un ami, avec une sincérité et une humanité qui dépassent toutes les barrières culturelles ou linguistiques.

Ces expériences, ces visages, ces gestes simples mais si forts donnent un sens concret à notre engagement. Elles nous rappellent que la solidarité n'est pas seulement un discours : c'est un lien humain, un lien politique, un lien qui se construit par la rencontre.

Votre présence, ce soir, est profondément politique. Alors que le peuple palestinien continue de subir l'occupation, la colonisation, la dépossession et la violation de ses droits fondamentaux, il est de notre responsabilité, en tant qu'élus, mais aussi en tant que citoyens, de tenir une position claire : Celle du droit, celle de la justice, celle de la paix véritable, fondée sur l'égalité et la reconnaissance des droits du peuple palestinien.

À Fosses, ville populaire, solidaire et engagée, nous savons que la paix ne peut naître de l'injustice. Elle exige l'égalité, la fin de l'oppression, la dignité retrouvée. C'est pourquoi nous continuerons, ici, modestement, mais résolument, à soutenir les initiatives, les échanges, les coopérations et toutes les actions qui renforcent le lien entre nos peuples.

Merci encore pour votre présence. Merci à Fosses-Bil'in. Merci pour votre courage, votre résistance, et cette fraternité qui nous unit.

Vive la solidarité entre nos peuples !

Intervention de Blaise ETHODET

Bonsoir et merci pour votre présence.

Je ne vais pas répéter ce que Jacqueline, Pierre, Gildas et Dominique ont dit, dans toute situation on part du désespoir à l'espoir. Là où des êtres humains mettent des barrières, nous, nous essayons de bâtir les ponts. L'espoir pour moi aujourd'hui, c'est votre présence qui montre que même quand c'est difficile, il y a toujours des perspectives.

Tout en remerciant l'association Fosses-Bil'in Palestine qui fait un gros travail et en réaffirmant la volonté de toute l'équipe municipale, notre espoir est que sur le prochain mandat, vous puissiez être assis là avec plein d'enfants de Bil'in pour qu'on puisse réorganiser un tournoi et que l'on puisse faire la fête.

Intervention des membres de la délégation de Bil'in

*Toutes les voix libres et vivantes représentent la voix palestinienne à l'étranger et à l'international.
Une voix par-ci, une voix par-là, avec la lutte pour le peuple palestinien peut arriver à peu de choses avec la détermination du peuple palestinien.*

Je remercie infiniment l'association, la municipalité et les habitants de Fosses. La prochaine fois, j'aimerais bien que vous veniez à Bil'in pour manger la maqlouba, plat national palestinien.

Vous parliez des enfants palestiniens venus ici à Fosses lors du tournoi. Ils sont devenus grands, certains sont mariés, d'autres sont étudiants en France et également dans des pays du Maghreb.

En appréciation à vos efforts, permettez nous de vous offrir ce cadeau.

Au nom des habitants de Bil'in, le Maire et le Conseil municipal tiennent à vous adresser leurs remerciements les plus sincères et leur gratitude pour votre précieux soutien et votre engagement constant à nos côtés.

(Remerciements, photos...)

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Merci à vous, c'est très émouvant tout ça, nous prendrons d'autres photos après le Conseil, pour garder un beau souvenir de votre venue.

Nous allons maintenant passer au Conseil municipal.

Je vais commencer par faire l'appel des conseillers et des conseillères.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A SONIA LAJIMI, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DAVID FELICIE A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A VICTOR SOLSONA

ABSENTS :

CINDY BOURGUIGNON, GILDO VIERA

Tania KITIC est élue secrétaire à l'unanimité.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 15 octobre 2025 est approuvé.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	Objet	Rapporteur
1	Admission en non valeur et créances éteintes de créances irrécouvrables présentées par le comptable de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
2	Accord de principe sur une garantie d'emprunts à l'OPAC de l'Oise	Blaise ETHODET-NKAKE
3	Accord de principe sur une garantie d'emprunts à Val d'Oise Habitat	Blaise ETHODET-NKAKE
4	Signature de la convention du Conseil départemental relative aux modalités de rétrocession de l'éclairage public situé le long de la RD 317 en agglomération de la commune de Fosses	Patrick MULLER
5	Rapport 2024 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine (SIAEP) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	Dominique DUFUMIER
6	Rapport d'activité 2024 du Syndicat intercommunal à vocations multiples Fosses-Marly-la-Ville (SIFOMA)	Pierre BARROS
7	Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV	Gildas QUIQUEMPOIS
8	Tableau des effectifs	Gildas QUIQUEMPOIS
9	Motion relative au projet de loi finances 2026 et ses conséquences sur les collectivités	Jacqueline HAESINGER

QUESTION N°1 - ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES DE CREANCES IRRECOUVRABLES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Garges-lès-Gonesse informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que ces créances sont inférieures au seuil de poursuites ou que les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches.

De ce fait, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces listes de créances.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

→ **Les admissions en non-valeur :**

Créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

→ **Les créances éteintes :**

On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement, judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et le SGC ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Les listes n° 5575770431, n° 6982252231 et n° 7673650831 annexées à la présente délibération concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 4 361,72 €.

La liste n° 7316580131 annexée à la présente délibération concerne l'admission en créances éteintes de titres de recettes pour un montant global de 825,84 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER d'admettre en non-valeur et en créances éteintes selon les états transmis les montants suivants :**

	Compte	Montants
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	4 361,72 €
	6542 - Créances éteintes	825,84 €

- ***DE DIRE que les dépenses seront imputées au chapitre 65 compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour 4 361,72 € et compte 6542 (créances éteintes) pour 825,84 €.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable du SGC de Garges les Gonesse, des titres correspondant aux listes n° 5575770431, n° 7673650831, et n° 6982252231 annexées ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'admettre en non-valeur et en créances éteintes selon les états transmis pour les montants ci-dessus page 5,**
- **DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour 4 361,72 € et compte 6542 (créances éteintes) pour 825,84 €.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - ACCORD DE PRINCIPE SUR UNE GARANTIE D'EMPRUNTS A L'OPAC DE L'OISE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Dans le cadre du programme de construction de 11 logements sociaux, 2 en PLAI, 1 en PLUS et 8 en LLI (logements locatifs intermédiaires) Grande Rue, la société BG PROMOTION représentée par la SCCV Les Edelweiss souhaite contracter avec le bailleur social OPAC de l'Oise.

Le cautionnement demandé par cet organisme se monte à 3 708 764 €.

L'OPAC de l'Oise envisage par conséquent de contracter des emprunts et sollicite à cette fin l'engagement de la Commune sur la garantie de ces emprunts à hauteur de 3 708 764 €.

En contrepartie, la Ville pourra disposer du droit de réservation de 2 logements.

Il s'agit d'une deuxième demande, le prix d'acquisition ayant changé en raison d'un surcoût dû aux fouilles archéologiques.

La garantie d'emprunt avec contrats annexés sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

Les fouilles archéologiques sont en cours. Pour l'instant, une quinzaine de tombes carolingiennes ont été trouvées, il y a des bases de fondation d'anciennes habitations, qui datent du 17^{ème} ou 18^{ème} siècle.

D'après le responsable de l'Inrap, les fouilles devraient être terminées aux alentours du 20 décembre, mais quand on fouille, on ne sait jamais ce que l'on trouve.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le cautionnement de la commune de Fosses à hauteur de 3 708 764 €, relatif au financement de l'opération Grande Rue - Rue de la Mairie à Fosses, pour la construction de 11 logements PLUS, PLAI et LLI à répartir entre les différents types d'emprunts.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant le besoin de l'OPAC de l'Oise de contracter des emprunts dans les meilleures conditions dans le cadre de la construction de 11 logements individuels locatifs financés PLUS, PLAI et LLI Grande Rue et rue de la Mairie à Fosses ;

Considérant que la garantie d'emprunt avec contrats annexés sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le cautionnement de la commune de Fosses à hauteur de 3 708 764 € relatif au financement de l'opération Grande Rue – Rue de la Mairie pour la construction de 11 logements PLUS, PLAI et LLI à répartir entre les différents types d'emprunts.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - ACCORD DE PRINCIPE SUR UNE GARANTIE D'EMPRUNTS A VAL D'OISE HABITAT

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Val d'Oise Habitat entreprend une opération de reconversion de l'ancienne gendarmerie de Fosses en 48 logements dont une partie en habitats inclusifs et une micro-crèche. Ces logements se situeront 41 avenue de la Haute Grève à Fosses.

En date du 09 décembre 2024, le Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat a approuvé la réalisation de cette opération pour un montant total de 4 049 045 € TTC.

Dans le cadre du financement de cette opération, Val d'Oise Habitat sollicite un accord de principe sur 100 % de la garantie des prêts qu'il souhaite contracter auprès des organismes bancaires.

Un accord définitif de garantie sera demandé à la Ville lors de la contractualisation des prêts.

Le montant des financements prévisionnels à garantir s'élèverait à 2 110 537 €.

Ce montant à garantir comprend un prêt de 1 962 501 € auprès de la CDC et un prêt de 148 036 € auprès d'une banque tierce.

La garantie à hauteur de 100 % de ces emprunts permettra à la Ville d'être réservataire de 20 % des logements, soit 10 logements répartis comme suit : 4 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 4 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 PLS (Prêt Locatif Social).

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le cautionnement de la Ville de Fosses à hauteur de 100 % du montant des financements nécessaires à la réalisation de l'opération de reconversion de l'ancienne gendarmerie de Fosses pour la construction de 48 logements, à répartir entre les différents types d'emprunts.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant le besoin de Val d'Oise Habitat de contracter des emprunts dans les meilleures conditions dans le cadre de l'opération de reconversion de l'ancienne gendarmerie de Fosses sise 41 avenue de la Haute Grève en 48 logements dont une partie en habitats inclusifs et une micro-crèche ;

Considérant que la garantie d'emprunt avec contrats annexés sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le cautionnement de la Ville de Fosses à hauteur de 100 % du montant des emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération de reconversion de l'ancienne gendarmerie de Fosses pour la construction de 48 logements, à répartir entre les différents types d'emprunts.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE AUX MODALITES DE RETROCESSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SITUÉ LE LONG DE LA RD 317 EN AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE FOSSES

Intervention de Patrick MULLER

L'objet de cette convention est de préciser les modalités relatives à la rétrocession de l'éclairage public situé le long de la Route Départementale 317 en agglomération de la commune de Fosses, du Département du Val d'Oise vers la commune de Fosses.

Les équipements de l'éclairage public comprennent 15 points lumineux installés, composés de lanternes modèle CITEA de marque Comatelec, montées sur des mâts métalliques (5 mâts équipés de lanternes doubles et 5 mâts équipés de lanternes simples).

Dans le cadre de la rétrocession de l'éclairage public sur la commune de Fosses, le Conseil départemental du Val d'Oise a pris en charge les travaux de modernisation de ces équipements au second semestre 2024. Les lanternes en Source Sodium Haute Pression ont été remplacées par des sources à LED.

Par ailleurs, le Conseil départemental prendra à sa charge financière la création d'une extension de réseau, permettant de réaliser un bouclage sur le réseau de la commune de Fosses (travaux programmés pour les mois de novembre et décembre 2025.). À l'issue des travaux et après réception officielle, l'ensemble des équipements mentionnés dans la convention sera rétrocédé à la commune.

Concernant la maintenance des équipements de l'éclairage public, la commune prendra en charge la maintenance préventive et curative des matériels permettant de garantir la pérennité des réglages et le bon fonctionnement :

- *Remplacement des composants défectueux (mâts, crosses, lanternes, drivers, détecteurs, coffret classe 2, protection, etc...);*
- *Nettoyage et vérification régulière des équipements ;*
- *Réparation en cas de panne ou de dégradation (vandalisme, intempéries) ;*
- *Le câblage, isolement électrique et mise à la terre des supports d'éclairage et de leurs câbles d'alimentation conformément aux normes en vigueur et aux prescriptions ;*
- *La mise en peinture périodique des matériels sujets à la corrosion ;*
- *Le nettoyage de l'enveloppe d'armoire (affiche, tag...) en évitant toute projection d'humidité préjudiciable aux matériels électroniques ;*

- L'entretien des différents matériels situés à l'intérieur (contacteurs, horloges, disjoncteur, etc...) en maintenant un accès facile aux portes et aux serrures ;
- Le renouvellement des matériels devenus impropre au traitement de nouvelles conditions de circulation ou de nouvelles stratégies, en particulier pour la prise en compte des transports en commun.

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par le Département à la Commune après soumission au Contrôle de légalité en Préfecture. Elle sera tacitement reconduite annuellement et ce, jusqu'à résiliation par l'une des parties.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention du Conseil départemental du Val d'Oise relative aux modalités de rétrocession de l'éclairage public situé le long de la RD 317 en agglomération de la commune de Fosses ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Intervention de Pierre BARROS

Nous n'étions pas très emballés quand nous avons reçu cette sollicitation de rétrocession du Conseil départemental, car cela paraît logique que la gestion des éclairages de croisement de routes départementales incombe au Conseil départemental.

Ceci-dit, le Département reste engagé sur la poursuite de la requalification de la traversée de la ville de Fosses par la départementale 922 et notamment la traversée du village. Cela fait plusieurs années, que nous travaillons avec le Département sur ce sujet et ensemble nous essayons de faire les choses avec sens et partenariat.

Donc, nous avons eu plusieurs rendez-vous, dont un, concomitant avec cette question de reprise d'éclairage. Le Département va effectuer un travail de sécurisation important au village, avec une traversée un peu moins routière et à l'esprit du village et il financera la très grande majorité des coûts avec l'objectif d'équilibrer les besoins des piétons, vélos et voitures sur la départementale.

L'un dans l'autre, on ne fait pas une si mauvaise affaire à reprendre ce coût d'éclairage, même si nous avons bien fait d'avoir râlé, cela enclenche sur un travail un peu plus intéressant, à la fois sur le fond, mais aussi sur la question du coût et la façon dont cela va être pris en charge, évidemment par le Département, car c'est son patrimoine.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1321-1 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que l'objet de cette convention est de préciser les modalités relatives à la rétrocession de l'éclairage public situé le long de la Route Départementale 317 en agglomération de la commune de Fosses, du Département du Val d'Oise vers la commune de Fosses ;

Considérant que les équipements de l'éclairage public comprennent 15 points lumineux installés, composés de lanternes modèle CITEA de marque Comatelec, montées sur des mâts métalliques (5 mâts équipés de lanternes doubles et 5 mâts équipés de lanternes simples) ;

Considérant que dans le cadre de la rétrocession de l'éclairage public sur la commune de Fosses, le Conseil départemental du Val d'Oise a pris en charge les travaux de modernisation de ces équipements au second semestre 2024. Les lanternes en Source Sodium Haute Pression ont été remplacées par des sources à LED ;

Considérant que le Conseil départemental prendra à sa charge financière la création d'une extension de réseau, permettant de réaliser un bouclage sur le réseau de la commune de Fosses. À l'issue des travaux et

après réception officielle, l'ensemble des équipements mentionnés dans la convention sera rétrocédé à la commune ;

Considérant que pour la maintenance des équipements de l'éclairage public, la commune prendra en charge la maintenance préventive et curative des matériels permettant de garantir la pérennité des réglages et le bon fonctionnement ;

Considérant que la convention prendra effet à la date de sa notification par le Département à la Commune après soumission au Contrôle de légalité en Préfecture. Elle sera tacitement reconduite annuellement et ce, jusqu'à résiliation par l'une des parties.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention du Conseil départemental du Val d'Oise relative aux modalités de rétrocession de l'éclairage public situé le long de la RD 317 en agglomération de la commune de Fosses ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - RAPPORT 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE (SIAEP) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Intervention de Dominique DUFUMIER

Comme le prévoit la réglementation, il sera rendu compte au Conseil municipal du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable produit par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine (SIAEP).

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Pour rappel, le SIAEP est un syndicat intercommunal de proximité qui regroupe Marly-la-Ville, Lassy, le Plessis-Luzarches, Bellefontaine et Fosses. Il s'occupe à la fois de la production d'eau potable grâce à 3 forages à Marly-la-Ville et 2 forages sur Fosses, mais aussi de la distribution d'eau potable avec des châteaux d'eau et un important réseau de canalisations. La gestion de ces tâches techniques est confiée à Veolia, dans le cadre d'une délégation de service public qui impose au prestataire de respecter un cahier des charges strict en matière de maintenance des installations, de prix et de qualité.

Le nombre d'abonnés sur la ville de Fosses a augmenté de 1,19 % par rapport à l'année 2023. La population de Fosses est, en effet, passée au-dessus du seuil de 10 000 habitants.

L'année 2024 a été marquée par une augmentation de la production globale des captages par rapport à 2023 grâce à une régénération des captages qui avaient été marqués en 2023 par des colmatages fréquents sur les pompes de forage de Fosses par le fer :

- 135590 m³/an (soit +44 %) pour les forages de Fosses
- 387 888 m³/an (soit +35 %) à Marly-la-Ville
- La production globale est donc de 461 478 m³/an au lieu de 319 000 m³/an en 2023.

La distribution globale d'eau augmente de 5,6 % (976 784 m³/an). Elle comprend à la fois la distribution d'eau au sein du territoire couvert par le syndicat et la vente d'eau au syndicat de Nord-Ecouen. Les achats d'eau à SFDE diminuent de 9,3 % tout en restant néanmoins élevés (621 336 m³/an). Cela permet de ne pas affecter la distribution d'eau aux ménages grâce à l'interconnexion du réseau d'eau potable avec les réseaux des collectivités voisines.

La consommation d'eau globale est restée élevée parce qu'on s'est rendu compte d'une consommation d'eau anormale de 118 472 m³ sur le réseau de distribution privé d'une entreprise de Marly-la-Ville. Sinon, la consommation des habitants a baissé.

Au niveau global, la consommation s'établit à 48 m³/an et par habitant, plus faible qu'au niveau national (53 m³/an/hab. – source SISPEA 2023).

Le rendement du réseau a de nouveau augmenté par rapport à 2023 (87,5 % au lieu de 85,8 %). Il est beaucoup plus élevé que la moyenne nationale et que celui des syndicats intercommunaux voisins. L'objectif contractuel est toujours de maintenir ce rendement au-dessus de 90 %, comme c'était le cas jusqu'en 2020.

La qualité de l'eau est vérifiée régulièrement par l'ARS ainsi que par Veolia lui-même, à la fois sur des critères microbiologiques et physico-chimiques. Aucune non-conformité biologique n'a été relevée. En revanche, 3 non-conformités ont été relevées (sur 1674 prélèvements) concernant un pesticide utilisé en agriculture. Sa présence a été détectée sur un forage de Marly-la-Ville. Des campagnes de mesures vont se poursuivre en 2025 pour surveiller et rechercher l'origine de ce pesticide et son éventuelle saisonnalité.

La protection des ressources en eau contre les risques de malveillance fait l'objet d'une surveillance préfectorale. Il reste à créer des protections anti-intrusions sur les forages de Marly 2 et 3.

Le renouvellement des canalisations en 2024 a été de 1 213 mètres linéaires, soit 1,34 % de l'objectif contractuel. Il avait, en effet, été demandé à Véolia d'augmenter la part de canalisations à renouveler tous les ans qui n'avait pas été atteinte les années précédentes.

Le prix TTC du m³ d'eau potable a légèrement baissé (2,72 euros/m³ contre 2,78 euros l'année précédente). Cette baisse en 2024 est essentiellement due à une baisse exceptionnelle des taxes et redevances (voir la note explicative de l'agence de l'eau). La part du prestataire Véolia correspond à la formule de révision contractuelle liée à l'inflation générale des coûts de l'énergie, des matériaux et des travaux. Le syndicat intercommunal lui-même n'a pas du tout augmenté la part qui lui revient depuis au moins une dizaine d'années.

Le prix TTC du service d'eau potable pour une consommation de 120 m³/habitants/an est de 328,32 euros/an. Ce prix ne prend pas en compte le prix du service assainissement qui figure aussi sur nos factures d'eau.

Une note de l'agence de l'eau Seine-Normandie était jointe au rapport. Elle porte sur la réforme du dispositif légal des redevances, inscrit dans la loi de finances 2024, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il instaure trois nouvelles redevances : redevance pour consommation d'eau potable, redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance de performance des réseaux d'eau potable, qui se substituent aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Cette réforme vise à renforcer la mise en œuvre du principe « pollueur-paye » et à inciter à la sobriété des consommateurs, mais le calcul de cette taxe se fait sur des critères de consommation et de pollution qui ne sont connus qu'à posteriori. On paie donc en 2025 les redevances qui n'ont pas été payées en 2024, et ainsi de suite.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu les statuts du SIAEP ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2024 ;

Considérant que le président du SIAEP adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 du SIAEP.

Le conseil prend acte.

QUESTION N°6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES FOSSES-MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)

Intervention de Pierre BARROS

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal Fosses Marly-la-Ville (SIFOMA) a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2024 du SIFOMA, approuvé par le Comité Syndical du 14 octobre 2025. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Pour rappel, le SIFOMA gère le fonctionnement et l'éclairage public et des réseaux de la RD 922 et également le centre de santé Francine LECA.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 du SIFOMA.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 14 octobre 2025, adoptant le rapport d'activité 2024 du SIFOMA ;

Vu le rapport d'activité 2024 du SIFOMA ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du SIFOMA ;

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2024 du SIFOMA.

Le conseil prend acte.

QUESTION N°7 - CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE SANTE AUPRES DU GROUPE VYV

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Par délibération du 25 septembre 2019, la commune a contracté avec le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande couronne (CIG) une convention de participation relative au risque santé se terminant le 31 décembre 2025.

Pour le renouvellement de cette convention, la collectivité s'est jointe à la procédure de mise en concurrence engagée par le CIG. L'organisme retenu lors de la procédure est le groupe VYV avec une grille de cotisation, en annexe de la présente note.

Cette protection santé couvre les risques liés à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. L'intérêt d'adhérer à une complémentaire santé est d'obtenir le remboursement de ce qui n'est pas pris en charge par la sécurité sociale (frais dentaires, optiques, pharmacie, hospitalisation, appareillages, ...). L'adhésion est facultative pour les agents.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux au financement des cotisations de protection sociale de leurs agents, pour couvrir le risque santé ne pourra être inférieure à 15 €.

La convention a été présentée au Comité Social Territorial le 17 octobre 2025 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'APPROUVER les taux et prestations négociés pour la collectivité de Fosses par le Centre de Gestion dans le cadre de la convention de participation relative au risque santé ;*
- *DE DECIDER d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG grande couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV et tout acte en découlant et ce jusqu'au 31 décembre 2029 ;*
- *DE DECIDER d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :*
 - *Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG,*
 - *Pour ce risque, le niveau de participation de la collectivité sera fixé à 15 € brut par mois.*
- *DE PRENDRE ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 € comme déterminée ci-dessous :*
 - *54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.*
 - *180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.*
 - *400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.*
 - *900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.*
 - *1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.*
 - *2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.*
 - *3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents*
- *D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG grande couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV et tout acte en découlant.*

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) ;

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la collectivité de Fosses par le Centre de Gestion dans le cadre de la convention ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la convention participation risque santé et tout acte en découlant et ce jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
 - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG,
 - Pour ce risque, le niveau de participation de la collectivité sera fixé à 15 € brut par mois.
- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 € comme déterminée ci-dessus page 13 ;
- **AUTORISE** la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG grande couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV et tout acte en découlant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} décembre 2025 est établi à partir de celui du 1^{er} octobre 2025 présenté en Conseil municipal du 24 septembre 2025.

Afin d'ajuster les postes à la réalité des cadres d'emplois, des grades des agents et au besoin des services, il s'agit de procéder à des modifications.

Aussi, il est proposé :

- **DE CREER :**
 - 1 emploi non permanent à temps non complet de 8h, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade adjoint technique territorial, catégorie C, affecté au poste de point école du service de la police municipale, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} décembre 2025,
 - 1 emploi non permanent à temps non complet de 18h, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, du grade d'adjoint d'animation, affecté au poste d'animateur au service du centre de loisirs, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} décembre 2025,
 - 1 emploi non permanent à temps non complet de 22h30, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif, affecté au poste d'agent d'accueil au service affaires générales et scolaires, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} décembre 2025.
- **DE SUPPRIMER :**

- 1 emploi non permanent à temps non complet de 14h, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade adjoint technique territorial, catégorie C, affecté au poste de point école du service de la police municipale, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} décembre 2025,
- 1 emploi non permanent à temps non complet de 17h30, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, du grade d'adjoint d'animation, affecté au poste d'animateur au service du centre de loisirs, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} décembre 2025,
- **DE DIRE** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2025 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} octobre 2025 présenté en Conseil municipal du 24 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** les emplois cités ci-dessus pages XXXX
- **DECIDE DE SUPPRIMER** les emplois cités ci-dessus pages XXXX
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale,
- **DECIDE** d'actualiser le tableau des effectifs et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES

Intervention de Jacqueline HAESINGER

La communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et les élus qui la composent viennent d'adresser aux plus hautes instances de l'Etat un courrier relatif au projet de loi de finances 2026 et ses conséquences sur les collectivités.

La ville de Fosses soutient ce courrier et souhaite le transformer en motion, tant l'impact des mesures de ce projet de loi de finances 2026 sont inacceptables pour le service public local et pour notre ville de Fosses.

Dans le projet de loi de finances pour 2026, en débat au Parlement, la contrainte est forte pour les collectivités territoriales avec au moins 4,6 milliards d'euros d'effort global pour le gouvernement, et 7,5 milliards d'euros selon André Laignel, président du Comité des finances locales.

Les coupes annoncées sont totalement disproportionnées, injustes et insupportables pour nos 42 communes et pour notre intercommunalité. Si ces mesures devaient s'appliquer, nous n'aurions plus la capacité d'assurer nos services publics de proximité. De même, un nombre important de nos communes n'auraient plus la capacité d'équilibrer leurs budgets dès 2026.

Cette baisse des moyens annoncée constitue une véritable agression des élus locaux que nous sommes et des collectivités dont nous avons la charge. Cette diminution de ressources inédite compromet également toute mise en œuvre de projets locaux et tout investissement nécessaire à la vie de nos territoires.

Est-il utile de rappeler ici que nos élus, nos collectivités, sont en première ligne pour répondre chaque jour aux besoins de la population, qu'il s'agisse d'éducation, de santé, de sécurité, d'action sociale ou encore d'aménagement du territoire ?

A l'heure où le statut de l'élu s'apprête à être renforcé, ce budget 2026 vient porter un coup sérieux à la légitimité des élus que nous sommes : le maintien du service public nécessite en effet à minima des ressources garanties et pérennes.

De plus, cette nouvelle dégradation s'inscrit dans la suite d'une série de désengagements de l'Etat en matière fiscale, qui a déjà généré une perte de 68,5 millions d'€ sur 10 ans (contribution au redressement des finances publiques, ponction sur la dotation d'intercommunalité...). De même, l'agglomération Roissy-Pays-de-France a largement fait les frais depuis sa création en 2016 de baisses colossales, comme celle issue de la perte de la part salaires de la taxe professionnelle (47,2 millions d'€ depuis 2016) ou encore celle issue de la suppression de la CVAE (3 millions d'€ dès la première année de mise en œuvre en 2023).

Si l'on ajoute le DILICO 2025 et le contrat de Cahors, les sommes sont abyssales : 123,4 millions d'€ de recettes en moins pour notre communauté d'agglomération entre 2016 et 2025.

L'action de solidarité de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France ne s'arrête pas là puisqu'elle abonde depuis sa création le FNGIR à hauteur de 22 millions d'euros par an.

Et, malgré les contraintes fortes imposées par les réformes (suppression de la taxe d'habitation), la disparition des dispositif d'aides (aide aux Maires Bâtisseurs, aide à la pierre, fonds vert), les transferts de compétence non compensées (GEMAPI, politiques éducatives ou de l'emploi) ou encore les exigences contradictoires de l'Etat (construction de 1820 logements sur un territoire impacté par le PEB des aéroports de Roissy-Charles-de Gaulle et du Bourget), les communes et la communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France tentent de faire face.

Avec les mesures annoncées au PLF 2026, nous sommes désormais dans l'incapacité d'y parvenir. La plupart des communes de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France n'ont plus d'épargne et plus aucune marge de manœuvre.

Ce sont 14 millions d'€ en moins pour nos communes et 29,1 millions d'€ en moins pour notre intercommunalité, en intégrant les mesures liées au FCTVA en 2026.

C'est un véritable pillage de nos finances publiques.

C'est donc un cri d'alarme que nous lançons. S'il est essentiel de redresser les comptes publics, les mesures envisagées dans la loi de finances sont totalement destructrices pour notre territoire :

- *Nous dénonçons le mauvais procès fait aux collectivités locales en général et aux communes et intercommunalités en particulier. Nous condamnons les amalgames et les contre-vérités. Nous estimons n'avoir aucune responsabilité dans le déficit public, auquel pourtant nous contribuons depuis longtemps. Il convient en effet de rappeler que l'encours de dette des administrations publiques locales ne représente que 8% de la dette française abyssale et que cette dette a pour objectif de financer les investissements publics. Elle n'a pas pour but d'assumer les dépenses courantes : tel n'est pas le cas de l'Etat.*
- *Nous rappelons que les collectivités territoriales sont les premiers investisseurs publics de la France représentant près de 70% de l'investissement national civil. Nous contribuons de façon significative et dynamique au maintien et au développement des entreprises et à la sauvegarde de milliers d'emplois.*
- *Nous nous opposons fermement au démantèlement de la fiscalité locale projeté dans le projet de budget 2026 et aux mesures synonymes d'effondrement des investissements publics, de la fermeture de services publics, avec des conséquences dramatiques pour les populations.*

- Nous dénonçons une véritable dégradation de l'autonomie financière des collectivités locales, contraire à l'article 72 de la constitution qui garantit leur autonomie au moment où, ironie du calendrier parlementaire, le gouvernement envisage une nouvelle loi sur la décentralisation au printemps prochain.
- Nous manifestons, une fois encore, notre opposition au relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL. Celle-ci se traduit par une augmentation budgétaire imposée aux collectivités locales, alors que la Cour des Comptes précise déjà que dès 2029, après 4 ans d'efforts, le système sera à nouveau déficitaire. Il est urgent de trouver d'autres alternatives.

Aussi, les élus de la ville de Fosses :

- Exigent la non-évolution du DILICO, son maintien au niveau du budget 2025 et sa disparition à très court terme ;
- Exigent la disparition dans le projet de loi, de la réduction des compensations liées aux établissements industriels, dont le montant doit continuer de prendre en compte la réalité des bases fiscales des territoires ;
- Exigent un moratoire sur la TGAP, qui pèse de façon insupportable sur les ménages ;
- Exigent l'abandon de la ponction de TNSA de 80 millions d'euros au profit du budget général de l'Etat, taxe versée par les compagnies aériennes (article 43 du PLF) dont le produit est affecté au financement des travaux d'insonorisation des bâtiments pour lutter contre les nuisances aériennes des riverains.
- Exigent le maintien du versement de la TVA en section de fonctionnement et en année N s'agissant de la section d'investissement pour les intercommunalités ;
- Exigent que la Dotation Globale de Fonctionnement soit corrélée avec l'inflation, afin de garantir des ressources équitables. L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF est aujourd'hui devenue indispensable.
- Demandent un véritable pacte de stabilité budgétaire entre l'Etat et les collectivités territoriales afin de maintenir des services publics de qualité sur l'ensemble du territoire.

Intervention de Pierre BARROS

Cette motion sera débattue et très certainement largement votée en Conseil communautaire demain soir. Sachez aussi qu'elle a été écrite à plusieurs mains, évidemment. Elle est en train de faire son chemin aussi dans le cadre du Congrès des Maires de France et notamment, portée par l'Association des EPCI, Intercommunalités de France, qui a trouvé le projet de motion très intéressant et est en train de le faire vivre dans le cadre d'un mouvement national, porté par les Intercommunalités.

Nous sommes vraiment sur un sujet majeur, le budget est en construction. Le débat est à l'Assemblée nationale et ne va pas tarder à arriver au Sénat. Évidemment, il faut que chaque parlementaire se souvienne qu'il est lui-même, issu, souvent d'une collectivité, notamment les sénateurs.

Je pense que nous serons quelques-uns à rappeler que les élus locaux ont besoin de budgets qui correspondent à la fois aux besoins des niveaux de services publics de leur territoire et qu'ils sont aussi accompagnés par des agents de la fonction publique territoriale, qui doivent avoir une visibilité, pour ne pas avoir à se retrouver dans une grande difficulté et dans l'impossibilité de construire des budgets équilibrés. C'est le combat que l'on va mener dans les prochaines semaines.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,
• APPROUVE la motion présentée ci-dessus pages 15, 16 et 17.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Merci bien. C'est ainsi que notre Conseil municipal se termine. Je vous rappelle qu'il y a un petit moment convivial et que vous êtes toutes et tous invité.es à le partager avec nous, nous allons également remettre des cadeaux à la délégation de Bil'in.

Fin du Conseil municipal à 22 heures 30

La secrétaire de séance,
Tania KITIC

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

